

Arrêté préfectoral du 26 juin 2017- Annexe 3 – Liste des communes sur lesquelles sont instaurées des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau

Liste des communes concernées par l'alerte de Niveau 1 sécheresse à compter du 26 juin 2017					
AIGUEZE	BAGNOLS-SUR-CEZE	BARJAC	LA BASTIDE-D'ENGRAS	BELVEZET	BOUQUET
LA BRUGUIERE	LA CAPELLE-ET-MASMOLENE	CARSAN	CAVILLARGUES	CHUSCLAN	CODOLET
CONNAUX	CORNILLON	FONS-SUR-LUSSAN	FONTARECHES	LE GARN	GAUJAC
GOUDARGUES	ISSIRAC	LAUDUN-L'ARDOISE	LAVAL-SAINT-ROMAN	LUSSAN	MALONS-ET-ELZE
MEJANNES-LE-CLAP	MONTCLUS	ORSAN	LE PIN	PONT-SAINT-ESPRIT	POUGNADORESSE
POUZILHAC	LA ROQUE-SUR-CEZE	SABRAN	SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES	SAINT-BRES
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES	SAINT-GERVAIS	SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS	SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET
SAINT-MICHEL-D'EUZET	SAINT-NAZAIRE	SAINT-PAULET-DE-CAISSON	SAINT-PAUL-LES-FONTS	SAINT-PONS-LA-CALM	SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE	SAINT-VICTOR-LA-COSTE	SALAZAC	THARAUX	TRESQUES	VALLERARGUES
VENEJAN	VERFEUIL				

Seuls les prélèvements sur le réseau d'eau potable sont concernés par les restrictions sur les communes de :	MONTCLUS et SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS
--	---------------------------------------

Les prélèvements sur le réseau d'eau potable ne sont pas concernés sur les communes de:	BELVEZET, BOUQUET, LA BRUGUIERE, LA CAPELLE-ET-MASMOLENE, CARSAN, CODOLET, CORNILLON, FONS-SUR-LUSSAN, FONTARECHES, LE GARN, ISSIRAC, LUSSAN, MALONS-ET-ELZE, POUGNADORESSE, POUZILHAC, SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES, SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES, SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS, SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE, SAINT-MICHEL-D'EUZET, SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE, SALAZAC, THARAUX, VALLERARGUES et VENEJAN
---	---

Liste des communes concernées par la Vigilance sécheresse à compter du 26 juin 2017
Le reste des communes du département*

***Hors prélèvement BRL**